
Réponse – Demande d'accès à l'information – N/D AI2026-024

From Accès Information (CUSM) <Acces.Information@MUHC.MCGILL.CA>

Date Mon 2026-07-27 8:22 AM

To

 1 attachment (39 KB)

Avis de recours.pdf;

Bonjour,

Le Centre universitaire de santé McGill (CUSM) fait suite à votre demande d'accès à l'information reçue à Santé Québec le 29 mai 2026 et réorientée par Santé Québec aux établissements le 8 juillet 2026 pour traitement local des éléments suivants :

Pour la période comprise entre le 1er janvier 2023 et la date de traitement de la présente demande :

1. *Le nombre de postes de psychologues affichés lors de chacune des périodes officielles d'affichage de postes, ventilé par :*
 - *date d'affichage;*
 - *établissement (CISSS, CIUSSS ou autre établissement);*
 - *région administrative;*
 - *clientèle desservie;*
 - *statut du poste (permanent, temporaire, temps complet ou temps partiel).*
2. *Pour chacun de ces postes affichés :*
 - *le nombre de candidatures reçues;*
 - *le nombre de postes pourvus;*
 - *le nombre de postes demeurés vacants.*
3. *Le nombre total de postes de psychologues autorisés, comblés et vacants dans le réseau, ventilé par établissement et par année.*
4. *L'évolution annuelle du nombre de psychologues employés dans le réseau public depuis le 1er janvier 2023, ventilée par établissement et par région.*
5. *Le nombre d'assignations temporaires de psychologues accordées pour :*
 - *des congés de maternité;*
 - *des congés de maladie;*
 - *des congés parentaux;*
 - *tout autre remplacement temporaire.*
6. *Le nombre de ces assignations temporaires qui n'ont pas été remplacées ou renouvelées à leur échéance, ventilé par année et par établissement.*
7. *Le nombre de postes permanents de psychologues créés depuis le 1er janvier 2023 ainsi que le nombre de ces postes attribués à des psychologues déjà à l'emploi du réseau au moment de leur création.*

Réponse du CUSM :

Suivant un repérage sérieux et complet auprès des directions concernées, vous trouverez ci-dessous les renseignements demandés.

Points 1 et 2 - Nombre de postes de psychologues affichés...

Les réponses sont détaillées dans le tableau suivant :

Debut affichage	Clientèle desservie	Statut	Nombre de candidatures reçues
2023-01-20	Pédiatrique	TPR	3
2023-01-20	Adulte	TPR	1
2023-01-20	Pédiatrique	TPR	1
2023-01-20	Pédiatrique	TCR	1
2023-01-20	Pédiatrique	TCR	1

2023-01-20	Pédiatrique	TPR	1
2023-01-20	Pédiatrique	TCR	1
2023-01-20	Pédiatrique	TCR	0
2023-02-24	Adulte	TCR	1
2023-02-24	Pédiatrique	TPR	0
2023-03-31	Pédiatrique	TPR	1
2023-06-09	Pédiatrique	TCR	6
2023-06-09	Pédiatrique	TCR	6
2023-06-09	Pédiatrique	TCR	6
2023-06-09	Pédiatrique	TCR	6
2023-06-09	Adulte	TCR	4
2023-07-14	Adulte	TCR	1
2023-08-18	Adulte	TPR	0
2023-09-22	Pédiatrique	TPR	5
2023-09-22	Pédiatrique	TPR	5
2023-09-22	Pédiatrique	TPR	5
2023-09-22	Pédiatrique	TPR	5
2023-09-22	Pédiatrique	TPR	5
2023-10-27	Pédiatrique	TCR	1
2023-10-27	Pédiatrique	TPR	0
2023-10-27	Pédiatrique	TPR	0
2023-10-27	Pédiatrique	TCR	0
2023-12-01	Adulte	TPR	0
2024-01-19	Adulte	TCR	1
2024-02-23	Pédiatrique	TPR	0
2024-02-23	Pédiatrique	TCR	1
2024-03-29	Adulte	TPR	0
2024-07-12	Adulte	TCR	0
2024-09-20	Adulte	TCR	2
2025-11-14	Pédiatrique	TCR	1
2025-11-14	Pédiatrique	TPR	1
2026-02-20	Pédiatrique	TPR	1
2026-02-20	Pédiatrique	TPR	1
2026-02-20	Pédiatrique	TCR	2
2026-02-20	Pédiatrique	TPR	2
2026-02-20	Pédiatrique	TCR	2
2026-02-20	Pédiatrique	TCR	2
2026-02-20	Pédiatrique	TCR	2

Au sujet du point 1, nous tenons à préciser :

- La région administrative est Montréal pour l'ensemble des postes de psychologues au CUSM;
- Nous comprenons que la demande est pour les informations concernant les affichages internes;
- Un poste peut avoir été affiché plus qu'une fois pendant la période de référence.

Au sujet du point 2, nous tenons à préciser :

- Des personnes ne répondant pas aux exigences d'un titre d'emploi peuvent poser leur candidature. Ainsi, le nombre de candidatures reçus ne reflète pas nécessairement le nombre de candidats répondant aux exigences pour le titre d'emploi de psychologue;
- Nous regroupons l'affichage des postes identiques. Ainsi, nous ne sommes pas en mesure de vous fournir l'information concernant le résultat de l'affichage (postes pourvus vs demeurés vacants) sans compilation manuelle.

Point 3 - Nombre total de postes de psychologues autorisés, comblés et vacants ...

Données disponibles par année financière (1 avril au 31 mars) :

- 2023-2024 : 82, incluant 9 vacants
- 2024-2025 : 77, incluant 3 vacants
- 2025-2026 : 75, incluant 3 vacants
- 2026-2027 (1 avril au 27 juin 2026) : 75, incluant 4 vacants

Point 4 - Évolution annuelle du nombre de psychologues employés dans le réseau ...

Données disponibles par année financière (1 avril au 31 mars) :

- 2023-2024 : 76
- 2024-2025 : 77
- 2025-2026 : 75
- 2026-2027 (1 avril au 27 juin 2026) : 74

Points 5 et 6 - Nombre d'assignations temporaires de psychologues ...

Nous ne remplaçons pas les psychologues en congé par d'autres psychologues. Nous allons plutôt recruter temporairement des agents de relations humaines (ARH) pour une affectation temporaire afin d'assurer des services de psychothérapie.

Ces dernières années, nous avons recruté deux ARH pour remplacer temporairement des psychologues en congé; l'un d'entre eux a été maintenu à son poste après le retour du psychologue.

Point 7 - Le nombre de postes permanents de psychologues créés depuis le 1er janvier 2023 ...

- 15 postes

Aucun poste n'est attribué au moment de sa création. Avant de combler un poste, il est nécessaire de procéder à un affichage interne.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez faire une demande de révision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information du Québec. Ce recours est prévu aux articles 135 et suivants de la Loi sur l'accès. Votre demande doit être présentée dans les trente (30) jours qui suivent la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez ci-joint le document intitulé « Avis de recours ».

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.



Leyla Chaachay

Responsable de l'accès aux documents administratifs

Affaires juridiques (Secrétariat corporatif)
Direction générale adjointe - Administration

**Centre universitaire de santé McGill
McGill University Health Centre**

2155 rue Guy, bureau 226
Montréal QC Canada H3H 2R9
Tél. 514-934-1934 ext. 48561
acces.information@muhc.mcgill.ca

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ – Ce courriel en provenance du Centre universitaire de santé McGill est destiné au(x) destinataire(s) dûment nommé(s). Il pourrait contenir des renseignements confidentiels ou privilégiés. Il est strictement défendu à toute personne qui n'est pas un destinataire dûment nommé de diffuser ce message ou d'en faire une copie. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, nous vous prions de le retourner à l'expéditeur et de le détruire. De plus, le CUSM n'assume aucune responsabilité à l'égard du contenu des messages personnels envoyés par ses employés, mandataires ou entités affiliées.

PRIVACY NOTICE – This email from the McGill University Health Centre is intended only for the named recipient(s). It may contain information that is confidential or privileged. Any dissemination or copying of this message by anyone other than a named recipient is strictly prohibited. If you are not the intended recipient of this email, please return it to the sender and delete it. In addition, the MUHC assumes no liability or obligation for the content of personal messages sent by its employees, agents or affiliated entities.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.